



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

AUG 2 1982

S/15333
1er août 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

~~UN/SA COLLECTION~~

LETTRE DATEE DU 1er AOUT 1982, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et conformément aux dispositions des résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 516 (1982), j'ai l'honneur de demander le stationnement d'observateurs des Nations Unies dans la zone de Beyrouth en vue d'assurer le plein respect du cessez-le-feu par tous les intéressés.

Mon gouvernement tient à préciser qu'il formule cette demande à la suite de notre lettre du 7 juin 1982 que vous avez transmise au Conseil dans votre rapport (S/15178) et où la position du Liban à l'égard du cessez-le-feu est énoncée sans ambiguïté. Cette position demeure inchangée malgré les faits nouveaux actuels. Notre demande est donc sans préjudice de l'attitude bien connue du Liban à l'égard de la validité de l'Accord général d'armistice de 1949 avec Israël.

A ce propos, nous tenons à réaffirmer que le Liban est toujours fermement d'avis que toutes les questions liées au territoire libanais ou mettant en cause de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance du Liban relèvent uniquement et exclusivement du Gouvernement libanais et de ses représentants.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ghassan TUENI